



2023-08
231

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles siège en séance ordinaire ce 14 août 2023, à la salle municipale située au 1605, rue Principale, à compter de 20 h.

Chaque membre du Conseil s'est identifié individuellement.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne

Sont absents à cette séance :

Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #6 - Jimmy Richard

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson;

Assiste également, M^e Raynald Martel directeur général / greffier-trésorier

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du Conseil présents renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

De déclarer la présente séance dûment ouverte et tenue, avec l'aval de tous les membres du Conseil, à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aides financières obtenues.

Demande d'appui de Laurier-Station.

2023-08
232

**03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires
dirigeants - Dépenses**

Conformément à l'article 7.3 du règlement concernant le contrôle et suivi budgétaire, le directeur général fait état des rapports suivants, reçus :

1. Rapport de délégation - dépenses / Directrice des loisirs.
2. Rapport de délégation - dépenses / Contremaître aux infrastructures.
3. Sommaire décisionnel - Événement reconnaissance / Noël 2023 / Adjointe administrative - Coordinatrice RH

Il fait aussi rapport des engagements principaux qu'il a lui-même pris conformément aux orientations retenues.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

De prendre acte des rapports de délégation de pouvoirs présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yannick Dufour, citoyen de Saint-Gilles tient à féliciter le Conseil municipal, notamment le maire, M. Robert Samson pour sa façon de travailler, M. Dufour apprécie la méthodologie employée par le Conseil.

2023-08
233

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires
dirigeants - Dépenses**

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10
juillet 2023**

07 - FINANCES

07.01 - Comptes à payer

08 - URBANISME

- 08.01** - Demande de dérogation mineure / Abri d'auto / 253, rue Hamel
- 08.02** - Demande de dérogation mineure / Subdivision d'un lot / 258, rang Saint-Antoine
- 08.03** - Demande de PIIA, secteur vieux Saint-Gilles / 1730 rue Principale
- 08.04** - Avis de motion relatif au projet de règlement 632-23, aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues
- 08.05** - Adoption du projet de règlement 632-23, aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues
- 09** - LOISIRS
 - 09.01** - Amendement à la résolution 2023-02-42 / Appui aux loisirs / Sortie éducative avec transport / TDJ 2023
- 10** - INFRASTRUCTURES
 - 10.01** - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la constitution d'une régie aux fins de déneigement entre la Municipalité de Saint-Agapit et la Municipalité de Saint-Gilles
 - 10.02** - Recherches en eau potable
 - 10.03** - Autorisation de la municipalité de Saint-Gilles pour l'usage de terrains municipaux aux fins du projet éolien de Lotbinière
- 11** - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS
- 12** - RESSOURCES HUMAINES
- 13** - CONTENTIEUX
 - 13.01** - Ratification et entérinement d'une transaction - Site patrimonial du 1916 rue Principale / T-RA-MSG-20230808-01
- 14** - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE
- 15** - SÉCURITÉ CIVILE
- 16** - MOTION SPÉCIALE
 - 16.01** - Mention spéciale / Félicitations à l'athlète Noah Moreau
- 17** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18** - VARIA
- 19** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 06.01** - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

Attendu que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 10 juillet dernier (2023), a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance, que chacun des élus reconnaît en avoir pris connaissance et dispense d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

07 - FINANCES

**2023-08
235**

07.01 - Comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu d'entériner le paiement des comptes du mois de juillet 2023, répartis ainsi :

- 127 744,33 \$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable;
- 111 053,41 \$ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;
- 61 725,07 \$ pour dépenses incompressibles payées par chèques;
- 87 369,84 \$ versés en salaires au cours du dernier mois;
- 522,37 \$ pour dépenses payées par Visa par le directeur général;
- 155,63 \$ pour dépenses payées par Visa par le directeur des incendies;
- 781,75 \$ pour dépenses payées par Visa par la directrice des loisirs;
- 0 \$ pour dépenses payées par Visa par le directeur travaux publics;
- 21,76 \$ pour dépenses payées par Visa par l'adjointe administrative principale et coordonnatrice (RCCGDRH).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

**2023-08
236**

08.01 - Demande de dérogation mineure / Abri d'auto / 253, rue Hamel

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour le lot 5 169 653, situé au 253 rue Hamel;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto annexé à la résidence avec une marge de recul à 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

Attendu que l'abri sera ouvert sur les trois (3) faces et ne pourra jamais être fermé sur aucun des côtés;

Attendu que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant la recommandation positive du CCU;

Attendu que toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

D'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-08
237**

08.02 - Demande de dérogation mineure / Subdivision d'un lot / 258, rang Saint-Antoine

Attendu que le conseiller Yvan Champagne, ayant déclaré ses intérêts à cette présente demande de dérogation mineure, de sorte de parer à toute potentielle apparence de conflit d'intérêts, se retire des délibérations, ne participe pas aux débats et ne vote pas sur ce point à l'ordre du jour.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour le lot 3 839 238, situé au 258 rang Saint-Antoine;

Attendu que la demande vise à permettre la subdivision du lot afin de créer deux (2) nouveaux lots dont un (1) lot aura une superficie dérogatoire de 1616.6 m² au lieu de 2800 m²;

Attendu que la demande vise à permettre également un frontage de 36.82 mètres au lieu de 45 mètres;

Attendu que cette subdivision permettra la reconstruction de la résidence existante;

Attendu que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant la recommandation positive du CCU;

Attendu que toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

D'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à la majorité des conseillers présents.

**2023-08
238**

08.03 - Demande de PIIA, secteur vieux Saint-Gilles / 1730 rue Principale

Attendu que la Municipalité a reçu la demande de permis suivante :

Numéro 2023-225 pour le 1730 rue Principale, afin de :

- Excaver le vieil asphalte et le sortir;
- Remplir le tout avec de la terre et recouvrir de tourbe;
- Excaver la nouvelle allée et sortir le vieux matériel;
- Faire la fondation avec 300 mm compacter de mg20 avec le tout recouvert d'asphalte;
- Poser du paillis de cèdres sous les anciennes marches;
- Remettre le terrain en état à la fin des travaux;
- Rampe et descente pour personne à mobilité réduite en bois traité;
- Réparer et transférer la rampe existante;
- Treillis en bois;
- Remplacer les colonnes ou poutres de soutènement de la galerie seront aussi éventuellement remplacées par du pareil, ou le plus semblable possible;
- Remplacer les parties des balustres ou autres composantes de la rambarde existante au besoin et le treillis en bas de la galerie sera remplacé par du semblable PVC;
- Peinturer l'ensemble du presbytère, couleurs semblables à l'existant ou autres s'harmonisant avec le cadre bâti, approuvées par le locataire et l'administration municipale.

Attendu que cette propriété est située dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 472-14 en considérant qu'elle fait partie du secteur du vieux Saint-Gilles.

Il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu à l'unanimité d'accepter la présente demande de permis et d'émettre le permis 2023-213 afin d'autoriser les travaux décrits ci-haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-08
239**

08.04 - Avis de motion relatif au projet de règlement 632-23, aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues

Le conseiller Gérard Grondin, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 632-23 portant sur ce qui peut être permis dans l'emprise des rues, par les services municipaux, par les propriétaires riverains.

Dépose le projet de ce règlement;

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-08
240**

08.05 - Adoption du projet de règlement 632-23, aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues

Considérant que la municipalité de Saint-Gilles désire réglementer les interventions ayant lieu dans l'emprise des voies publiques;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) permet aux municipalités d'adopter des règlements relatifs aux travaux et aux aménagements réalisés dans l'emprise des voies publiques;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 14 août 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

Que le projet de règlement numéro 632-23 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Adopter le projet de règlement numéro 632-23 portant sur ce qui peut être permis dans l'emprise des rues, par les services municipaux, par les propriétaires riverains.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

09 - LOISIRS

**2023-08
241**

09.01 - Amendement à la résolution 2023-02-42 / Appui aux loisirs / Sortie éducative avec transport / TDJ 2023

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

D'amender la résolution 2023-02-42 / Appui aux loisirs / Sortie éducative avec transport / TDJ 2023, adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023, en apportant des modifications aux paragraphes ci-dessous :

" Attendu que Mme Geneviève Labonté, la directrice par intérim du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, désire offrir aux enfants qui fréquenteront le TDJ à l'été 2023, une sortie éducative avec transport;

Attendu que le but de cette sortie éducative est de faire découvrir notre milieu et ses richesses;

Attendu qu'une demande de subvention pour un Fonds patrimoine et culture a été demandée le 12 janvier 2023;

Que le Conseil municipal donne son appui à Mme Geneviève Labonté, directrice par intérim du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour ce projet de sortie éducative incluant le transport pour les enfants qui fréquenteront le terrain de jeu à l'été 2023 "

Par :

" Attendu que Mme Geneviève Labonté, la directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, désire offrir aux enfants qui fréquenteront le TDJ à l'été 2023, une activité culturelle offerte à raison d'une fois par semaine pendant 5 semaines dans les aires du terrain de jeux ;

Attendu que le but de ces ateliers d'éveil musical est de faire valoir la culture, de faire découvrir aux enfants une autre forme d'expression tout en éveillant leur créativité ;

Attendu qu'une demande de subvention pour un Fonds patrimoine et culture a été demandée le 12 janvier 2023;

Que le Conseil municipal donne son appui à Mme Geneviève Labonté, directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour ce projet d'activité culturelle " Atelier d'éveil musical" offert par Charles Ostiguy pour les enfants qui fréquenteront le terrain de jeu à l'été 2023 "

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10 - INFRASTRUCTURES

2023-08
242

10.01 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la constitution d'une régie aux fins de déneigement entre la Municipalité de Saint-Agapit et la Municipalité de Saint-Gilles

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit et la Municipalité de Saint-Gilles désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), notamment, pour conclure une entente relative à la constitution d'une régie, aux fins de déneigement, déglacage et d'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable sur toutes les routes locales des municipalités desservies;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles autorise la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Saint-Agapit, relativement à la constitution d'une régie, au déneigement, au déglacage et à l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable sur toutes les routes locales des municipalités

desservies. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

2. Le maire et le directeur général / greffier-trésorier sont, pour et au nom de la municipalité, autorisés à signer telle dite entente intermunicipale, à convenir des autres clauses, charges et conditions connexes non contradictoires pouvant être pertinentes, de même que de tous documents additionnels utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10.02 - Recherches en eau potable

RÉSOLUTION REPORTÉE ULTÉRIEUREMENT

Attendu que l'augmentation de la population de Saint-Gilles des dernières années ainsi que des années à venir affecte à la hausse la consommation d'eau potable;

Attendu que la municipalité veut prendre les devants quant à la recherche d'eau potable supplémentaire afin de subvenir en tout temps à la demande des consommateurs actuels et à venir;

Ainsi, les services professionnels de LNA inc. via Julie Gauthier, ingénieure hydrogéologue, ont été retenus dans le but de supporter la municipalité dans ses recherches.

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu :

D'accepter la proposition de LNA inc au montant de 10 059 \$ plus taxes;

D'affecter cette dépense dans le compte 23-04041-721 et de puiser l'argent nécessaire au fond aqueduc/égout.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-08
243

10.03 - Autorisation de la municipalité de Saint-Gilles pour l'usage de terrains municipaux aux fins du projet éolien de Lotbinière

Attendu que la conseillère Carole Dubois, ayant déclaré un potentiel conflit d'intérêts à ce projet, de sorte de parer à toute potentielle apparence de conflit d'intérêts, se retire des délibérations, ne participe pas aux débats et ne vote pas sur ce point à l'ordre du jour.

Considérant qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière (la « MRC »), un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de la municipalité de Saint-Gilles (le « Projet »), et que le Projet prévoit

également l'installation possible d'infrastructures de raccordement (câbles électriques souterrains et le poste électrique du Projet) dans le territoire de la municipalité de Saint-Agapit ;

Considérant qu'EDF et la MRC souhaitent exploiter le Projet par l'entremise d'une société en commandite à être créée advenant le cas où la soumission pour le Projet est sélectionnée par Hydro-Québec (la « Société de projet ») ;

Considérant que l'article 2.2.1 des documents d'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit soumettre une preuve écrite, notamment une résolution, pour l'attribution des droits fonciers requis, incluant tout droit nécessaire à l'exploitation du parc éolien, signée en bonne et due forme par un représentant autorisé de toute autorité publique compétente concernée ;

Considérant que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, certains terrains appartenant à la municipalité de Saint-Gilles, notamment des emprises de routes ou des chemins publics (collectivement, les « Terrains municipaux »), sont susceptibles d'être utilisés pour sa réalisation et son exploitation et aux fins d'installation de certaines infrastructures du Projet, incluant des éoliennes et des câbles électriques souterrains ;

Considérant que dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et Hydro-Québec à l'issue de l'Appel d'offres, il est opportun que diverses ententes, notamment des servitudes, soient convenues entre la Société de projet et la municipalité de Saint-Gilles afin d'établir les paramètres selon lesquels EDF pourra utiliser les Terrains municipaux aux fins de la réalisation et de l'exploitation du Projet (collectivement, les « Ententes d'usage de Terrains municipaux ») ;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que, dans ces circonstances, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et Hydro-Québec à l'issue de l'Appel d'offres, la municipalité de Saint-Gilles s'engage à négocier de bonne foi avec la Société de projet à être constituée et à conclure avec diligence toute Entente d'usage de Terrains municipaux nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet ou aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément aux exigences d'Hydro-Québec énoncées à l'article 2.2.1 du document d'Appel d'offres.

Adopté à la majorité des conseillers présents.

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

13.01 - Ratification et entérinement d'une transaction - Site patrimonial du 1916 rue Principale / T-RA-MSG-20230808-01

Considérant l'orientation revue quant au sujet en titre;

Considérant la teneur rapportée de la transaction négociée par M. le Maire en lien avec cette orientation;

Il est proposé par le maire Robert Samson, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

De ratifier et d'entériner, à toutes fins que de droits, en autant que requis, la transaction soumise à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - MOTION SPÉCIALE

2023-08
245

16.01 - Mention spéciale / Félicitations à l'athlète Noah Moreau

Le Conseil municipal tient à féliciter Noah Moreau, un athlète de chez nous qui excelle en golf au niveau régional, provincial et international.

Noah est à la fin de sa 2^e année du secondaire au PALS (programme arts, langues et sports) à l'école secondaire Pointe Lévis.

Noah eut la pique pour le golf à l'été de ses 8 ans et pratique ce sport depuis. Il a fait son entrée au secondaire à l'école Pointe Lévis en sports études - golf en 2021 et fait de la compétition depuis 2020.

Attendu que nous sommes au fait des performances de Noah et nous tenons à l'en féliciter ainsi que ses parents et ses supporters.

Attendu que cet athlète fait rayonner notre milieu et nous remplit de fierté.

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

De la part du Conseil municipal de Saint-Gilles, de féliciter les exploits de monsieur Noah Moreau, citoyen de Saint-Gilles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - VARIA

2023-08
246

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée

21 h 09.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier